150347 - Est il permis de confier la formation de nos enfants à une école islamique construite grâce à un prêt assorti d'intérêts?

question

Les musulmans peuvent ils envoyer leurs enfants à une école islamique construite grâce à un prêt bancaire assorti d'intérêts? L'établissement en question est la seule école islamique de la localité. Par conséquent, il n'y a pas une alternative islamique. Par ailleurs, cette école islamique est confrontée à des problèmes. Depuis son ouverture , elle n'arrive pas à fonctionner correctement. C'est peut être à cause de l'usure..

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Allah Très haut a fait obligation aux parents de prendre soin de leurs enfants mâles et femelles. Prendre soin ne se limite pas à donner à manger et à boire et habiller. Car il y a quelque chose de plus important qui mérite d'être placé au centre des préoccupations et calculs des parents. Nous entendons par là éduquer les enfants dans les mœurs islamiques et dans l'amour de la religion, et leur apprendre le savoir religieux utile et l'application des devoirs religieux, notamment la prière et l'abandon des mauvais compagnons et des mauvaises mœurs.

Peut être le bon choix de la zone d'habitation, le bon choix des voisins et des amis peuvent ils contribuer à la bonne éducation et à la surveillance. De même, le choix judicieux d'une école islamique a un grand impact sur l'amélioration de l'enseignement et de l'éducation.

Le fait que l'école islamique soit construite grâce à un prêt assorti d'intérêts ne doit pas empêcher que les musulmans y envoient leurs enfants car le péché sera imputé à celui qui a souscrit le prêt et non aux élèves et enseignants.

Si quelqu'un construit une maison grâce à un prêt assorti d'intérêts, il supportera tout seul le péché que cela entraîne. Son acte n'aura aucune incidence sur la permission de lui rendre visite à domicile, de manger avec lui, pourvu de lui conseiller de se repentir. Nous avons mentionné cette question dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 110208. Qu'on s'y réfère.

Plus important encore: si quelqu'un construisait une mosquée avec des fonds issus d'opérations purement usurières ou avec des fonds empruntés à une banque usurières qui exige le paiement d'intérêts, tout cela ne remettrait pas en cause le licéité d'y prier.

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: en fait partie encore ce qui pose problème à certains, à savoir qu'il arrive qu'une personne, qui traite avec une banque ou mène d'autres activités génératrices de revenus illicites, prend l'initiative de construire une mosquée ou réfectionne une route…et que quelqu'un vient dire: m'est il permis de prier dans cette mosquée construite par une personne dont les revenus sont illicites? M'est il permis d'emprunter cette route réfectionnée par un mécène dont les revenus sont illicites? Nous pensons qu'il y a aucun inconvénient à prier dans une telle mosquée, même si elle est construite grâce à des biens issus d'usure ou des biens illicites car le péché qui résulte de tout cela incombe à celui qui a acquis les biens. En plus, nous disons : peut être celui qui a construit la mosquée s'était il repenti avant de construire la mosquée pour absoudre son péché et se débarrasser des gains illicites. Le fait alors pour nous de prier dans la mosquée revient à l'encourager et l'assister à persévérer dans son repentir.» Ach-Char al-moumt'i alaa zaad al-moustaqnaa (10/60).

Cela dit, il y a aucun mal pour vous d'envoyer vos enfants étudier dans ladite école, quitte à prodiguer des conseils aux responsables de l'école pour qu'ils se repentent devant Allah Très haut et veillent à ce que leurs biens et leurs œuvres soient parfaitement licites afin de pouvoir être bénis par Allah Très haut .

Allah le sait mieux.